

Le 13 décembre 2018.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

vendredi 21 décembre 2018 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018.
2. Notification au Conseil communal.
3. Budget 2019 du C.P.A.S.
4. Rapport du Collège au Conseil en application de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
5. Budget communal – Exercice 2019.
6. Délégation du Conseil au Collège – Désignation du personnel à titre temporaire.
7. Second pilier – Corrections/précisions.
8. Vente fonds de bois situé à Malempré.
9. Déclassement d'un excédent de voirie à Lamormenil.
10. Désignations représentants et délégués communaux auprès d'Intercommunales, Sociétés et Associations.
11. Distribution d'eau – Règlement redevance eau.
12. Octroi d'une subvention numéraire.

HUIS CLOS

13. Ratification désignations personnel enseignant.
14. Suspension préventive.
15. Procédure disciplinaire.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,

J. DEPIERREUX

Le Bourgmestre,

M. GENERET

Séance du Conseil communal

du 21 décembre 2018

Présents :

M.M. CHAUSTEUR, Conseiller communal-Président, GENERET, Bourgmestre, HUET G., MOTTET, LOOS, Echevins, DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET JC, FAGNANT, VOZ, POTTIER, Conseillers communaux, et MOHY, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h00'.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

Entendu Monsieur CHAUSTEUR, Président de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018.

2. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre informe l'assemblée de :

- l'arrêté du 29 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant la délibération arrêtée en séance du Conseil communal en date du 29 octobre 2018 par laquelle le Conseil communal de Manhay établit, pour l'exercice 2019, une taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés ;
- l'arrêté du 07 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant la délibération arrêtée en séance du Conseil communal en date du 12 juillet 2018 par laquelle le Conseil communal de Manhay décide d'instaurer un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel avec une contribution de rattrapage à dater du 1^{er} janvier 1987 au plus tôt ;
- l'arrêté du 07 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant comme suit les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Commune de Manhay votées en séance du Conseil communal en date du 13 novembre 2018 :

- **Service ordinaire**

1. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés :

Exercice propre	Recettes	7.710.419,12€	Résultats :	19.825,57€
	Dépenses	7.690.593,55€		
Exercices antérieurs	Recettes	2.689.644,24€	Résultats :	2.590.131,13€
	Dépenses	99.513,11€		
Prélèvements	Recettes	0,00€	Résultats :	-1.863.000,00€

	Dépenses	1.863.000,00€		
Global	Recettes	10.400.063,36€	Résultats :	746.956,70€
	Dépenses	9.653.106,66€		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.428.000,00€
- Fonds de réserve : 4.654.095,04€
- **Service extraordinaire**

1. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés :

Exercice propre	Recettes	2.487.501,94€	Résultats :	-2.035.261,34€
	Dépenses	4.522.763,28€		
Exercices antérieurs	Recettes	1.096.057,21€	Résultats :	-229.602,13€
	Dépenses	1.325.659,34€		
Prélèvements	Recettes	2.279.713,38€	Résultats :	2.264.863,47€
	Dépenses	14.849,91€		
Global	Recettes	5.863.272,53€	Résultats :	0,00€
	Dépenses	5.863.272,53€		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 417.814,53€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00€

3. BUDGET 2019 DU C.P.A.S.

Le Conseil entend tout d'abord Madame BECHOUX, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., et donner ses commentaires sur le budget 2019 du C.P.A.S. ; Madame BECHOUX présente ensuite le budget 2019 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : 921.945,81€
Dépenses : 921.945,81€
Intervention communale : 325.000,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : 0,00€
Dépenses : 0,00€

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par la Directrice financière en date du 13 décembre 2018 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2019 du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

4. RAPPORT DU COLLEGE AU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Bourgmestre ayant les finances / le budget dans ses attributions, Monsieur GENERET, commente le rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la Commune.

5. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12/12/2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu la présentation du budget par le 1^{er} Echevin, Monsieur HUET G, ayant les finances dans ses attributions ;

Entendu la demande du 1^{er} Echevin de supprimer le projet 20190080 d'un montant de 85.000€ et de laisser le projet 20190084 d'un montant de 80.000€ (doublon) ;

Entendu les interventions du Conseiller Monsieur DAULNE :

- expliquant son inquiétude suite à la lecture du budget et rappelle qu'à la fin de son mandat, le Collège sortant a laissé un bas de laine de +/- 8.000.000€ et déplore que ce budget prévoit en une seule année des investissements pour +/- 3.000.000€ ; qu'à ce rythme-là, en 3 années seulement, la Commune n'aurait plus de fonds de réserve
- Sollicitant des explications quant à la recette prévue relative à la vente de l'eau ;
- Interpellant le nouveau Collège sur les estimations de la vente de bois. Est-ce que les recettes de vente de bois tiennent compte des estimations revues suite aux scolytes de cette année ?

Entendu la réponse du 1^{er} Echevin, Monsieur HUET, expliquant que les investissements prévus au budget s'expliquent en grande partie par les différents dossiers initiés par l'ancienne majorité et les dossiers en cours (hall multisports, salle de l'Entente, carrefour de Manhay, logements intergénérationnels, ...)

Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur GENERET affirmer que le prix de vente de l'eau sera mieux justifié plus tard durant la séance ; que concernant les recettes de ventes de bois, une rencontre avec les ingénieurs des deux cantonnements a eu lieu et confirme que les estimations ont été maintenues ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur LESENFANTS demander une réponse claire maintenant quant aux recettes liées à l'eau afin de pouvoir se prononcer sur le budget ;

Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur GENERET expliquer qu'un montant a été prévu par rapport à la sécurité et le bien-être au travail car depuis plusieurs années, des rapports négatifs de sécurité sont présents et rien n'a jamais été fait ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur DAULNE interroger le Collège sur l'inscription au budget de la prime régionale relative à l'instauration du second pilier, ainsi que sur l'inscription d'une somme pour les engagements d'un agent 1A et d'un équivalent temps plein dans l'enseignement et la réponse du Bourgmestre Monsieur GENERET expliquer qu'il n'a reçu les informations relatives à la prime régionale de la Directrice générale que cette semaine alors que le courrier date de juin 2018 ;

Entendu le Bourgmestre expliquer le souhait de la majorité d'engager une personne ressource au niveau financier et juridique et une personne ressource au niveau formation (enseignement, Administration et entreprise) ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Monsieur WUIDAR :

- remerciant la majorité pour les sommes inscrites au budget pour les subsides et demandant que le subside accordé aux 3X20 soit augmenté ;
- demandant que la prime « amendement calcaire » passe de 14€/ha à 20€/ha ;

Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur GENERET rappeler que la majorité va mettre en place une commission communale pure des ressources, commission qui sera présidée par le Conseiller Monsieur CHAUSTEUR ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur LESENFANTS solliciter plusieurs travaux :

- mur de soutènement à Malempré
- chauffage et remise en couleur de l'église de Malempré
- réfection de 3 voiries à Malempré (Rue des Bouleaux, rue du Monti et Rue de la Gote)

- renouvellement du réseau de distribution d'eau entre Malempré et Xhout-Si Ploût ;

Entendu la réponse du Bourgmestre expliquer que dans le cadre du PIC 2019-2021, la priorité sera accordée à la sécurité dans tous les villages et les refections de voiries ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur POTTIER s'interroger sur le montant prévu pour l'acquisition des radars répressifs ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur VOZ réinterroger la majorité quant à la question soulevée par Monsieur DAULNE et Monsieur LESENFANTS relative aux recettes liées à la vente de l'eau et toujours restée sans réponse ; qu'il y a +/- 240.000€ de flottement inexpliqué et se demande si la minorité est en mesure de voter le budget en l'état ou si il est possible d'inverser l'ordre du jour du conseil et de voter le budget après avoir reçu les informations relatives au prix de vente de l'eau ;

Entendu la réponse du Bourgmestre Monsieur GENERET expliquer que les chiffres ont été fourni par les services administratifs et qu'il sera toujours possible de les modifier lors d'une modification budgétaire ;

Entendu l'intervention du 1^{er} Echevin Monsieur HUET répondre que le budget a été approuvé et validé par la Directrice financière ;

Le Conseiller Monsieur DAULNE demande une suspension de séance. Il est 21h36'.

La séance reprend. Il est 21h39'.

Entendu le Conseiller Monsieur DAULNE expliquer qu'il n'est pas convaincu par les explications reçues et préfère donc s'abstenir ;

Après en avoir délibéré :

- à l'unanimité décide de retirer le projet 20190080 d'un montant de 80.000€ et de ne laisser que le projet 20190084 d'un montant de 85.000€ (doublon)
- pour le service ordinaire, par 7 voix pour (M.M. CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET JC, FAGNANT) et 6 abstentions (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, VOZ, POTTIER)
- pour le service extraordinaire par 9 voix pour (M.M. CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET JC, FAGNANT) et 4 abstentions (DAULNE, WUIDAR, VOZ, POTTIER) décide

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 – Service ordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.214.136,54	1.953.082,00
Dépenses exercice proprement dit	8.183.008,90	3.841.986,00
Boni / Mali exercice proprement dit	31.127,64	-1.888.904,00
Recettes exercices antérieurs	978.461,70	54.644,00
Dépenses exercices antérieurs	301.564,03	59.599,77
Prélèvements en recettes	934.443,59	1.906.209,77
Prélèvements en dépenses	1.134.443,59	12.350,00
Recettes globales	10.127.041,83	3.913.935,77
Dépenses globales	9.619.016,52	3.913.935,77
Boni / Mali global	508.025,31	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.400.063,36		-70.000,00	0.330.063,36
Prévisions des dépenses globales	9.653.106,66		-301.505,00	9.351.601,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	746.956,70		231.505,00	978.461,70

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	325.000,00€	
Fabrique d'église de Grandmenil	8.027,17	03/10/2018
Fabrique d'église Dochamps	20.498,40	03/10/2018
Fabrique d'église de Vaux-Chavanne		Pas Voté.
Fabrique d'église Chêne-al-Pierre	13.471,18	03/10/2018
Fabrique d'église de Deux-Rys	4.692,40	13/11/2018
Fabrique d'église de Malempré	11.327,92	13/11/2018
Fabrique d'église Saint-Antoine	7.829,01	Pas voté- Déposé à la commune
Fabrique d'église Freyneux	9140,92	03/10/2018
Fabrique d'église de Harre	4.855,29	13/11/2018
Fabrique d'église Oster-Odeigne	3486,35	13/11/2018
Zone de police	189603,31€	21/12/2018
Zone de secours	199057,91€	

Art. 3.

D'approuver tableau de bord prospectif (prévisions budgétaire pluriannuelles).

6. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE – DESIGNATION DU PERSONNEL A TITRE TEMPORAIRE

Vu l'article L1213-1 du CDLD attribuant au Conseil communal le pouvoir de nommer les agents dont la nomination n'est pas réglée par le CDLD ;

Attendu que ce pouvoir peut être délégué au Collège communal sauf les exceptions énoncées à l'article précité ;

Considérant qu'il y a régulièrement lieu de procéder à des engagements en urgence, notamment en cas de remplacement d'un agent en maladie ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde la délégation du Conseil au Collège en ce qui concerne la désignation du personnel à titre temporaire.

7. SECOND PILIER – CORRECTIONS/PRECISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2018 dans laquelle la Commune de Manhay décide d'adhérer à un second pilier de pension pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2018, à raison d'une contribution d'assurance groupe de 4% du salaire de référence et d'un rattrapage pour la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale ;

Vu le règlement de pension fixant le rattrapage comme suit :

- Prestations de 1987 à 1996 inclus : 4%
- Prestations de 1997 à 2006 inclus : 3,5%
- Prestations de 2007 à 2017 inclus : 2,5%

Vu le courrier de l'ONSS daté du 3 août 2018 et dans lequel l'administration nous informe que la Commune de Manhay instaure un régime de pension complémentaire pour les membres du personnel contractuel non pas à partir du 01.01.2018, mais à partir du 01.07.2018. Les deux premiers trimestres étant échus, une affiliation rétroactive n'est pas possible ;

Considérant que, afin de « compenser » les deux premiers trimestres 2018 conformément à la décision du Conseil communal, l'administration de l'ONSS propose à notre administration d'opter également pour un rattrapage relatif à cette période ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les dates des diverses séquences de rattrapage afin d'éviter toute interprétation en cas de litige ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1. D'opter pour un rattrapage couvrant les deux premiers trimestres 2018 à raison de 4% du salaire de référence ;
2. De préciser les différentes séquences de rattrapage comme suit :
 - Prestations du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1996 inclus : 4%
 - Prestations du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2006 inclus : 3,5%
 - Prestations du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2017 inclus : 2,5%
 - Prestations du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus : 4%

8. VENTE FONDS DE BOIS SITUE A MALEMPRE

Vu la demande, introduite en date du 28 mars 2018, émanant de Monsieur Dominique DERENNE (...) sollicitant l'acquisition d'un fonds de bois communal sis à MANHAY/4^{ème} Division/MALEMPRE, cadastré Section A n° 612 A, d'une contenance d'après cadastre de 13 ares 20 centiares, pour la somme de 600 Euros ;

Vu l'attestation du 13 juin 2018 établie par Maître Vincent DUMOULIN estimant ce fonds de bois à 400 Euros ;

Vu la décision prise, par le Collège communal, en date du 26 juin 2018, marquant son accord de principe pour vendre ce bien pour la somme de 600 Euros hors frais ;

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels mentionné dans la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN, il a été procédé à une enquête publique du 11 avril 2018 au 27 avril 2018 informant la population de la mise en vente de la parcelle susmentionnée et invitant toute personne intéressée par cette acquisition à faire parvenir son offre, dans ce délai, auprès de notre Administration ;

Vu qu'aucune offre ne nous a été adressée durant cette période ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Vincent DUMOULIN ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1er : De vendre à Monsieur DERENNE et Madame TASSIGNY (...), un fonds de bois communal sis à MANHAY/4^{ème} Division/MALEMPRE, cadastré Section A n° 612 A, d'une contenance d'après cadastre de 13 ares 20 centiares.

Article 2. : De consentir cette vente pour le prix de 600 Euros.

Article 3. : D'approuver le projet d'acte relatif à cette transaction établi par Maître Vincent DUMOULIN.

Article 4. : Que les frais inhérents à la présente vente sont à charge des acquéreurs.

9. DECLASSEMENT D'UN EXCEDENT DE VOIRIE A LAMORMENIL

Vu la demande introduite, en date du 03 mai 2018, par Monsieur et Madame PONSARD-GARNIR (...), portant sur :

•Le déclassement d'un excédent de voirie d'une contenance mesurée de 42 centiares situé route de la Scierie, Lamorménil, joignant la parcelle cadastrée MANHAY/2^{ème} Division/DOCHAMPS, Section A n° 828 K ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1^{er} avril 2014 ;

Considérant que l'enquête publique se rapportant à cette requête s'est déroulée du 31 octobre 2018 au 30 novembre 2018 ;

Vu le plan de mesurage, de cet excédent de voirie, établi en date du 25 juin 2018 par Monsieur José WERNER, Géomètre-Expert, route de l'Amblève n° 71 – 4987 STOUMONT ;

Considérant que la demande porte sur le déclassement d'un excédent de voirie et, par la suite, de son acquisition par les intéressés pour leur permettre de redresser la limite arrière de leur propriété ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Entendu la présentation du dossier par le 1^{er} Echevin Monsieur HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre 2018 au 30 novembre 2018 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation ni d'aucune réclamation.

Article 2 : De marquer son accord sur :

- Le déclassement d'un excédent de voirie d'une contenance mesurée de 42 centiares situé route de la Scierie, Lamorménil, joignant la parcelle cadastrée MANHAY/2^{ème} Division/DOCHAMPS, Section A n° 828 K.

Article 3 : Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision cet excédent de voirie devenu sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cet excédent de voirie déclassé.

Article 4 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR.

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

- aux demandeurs ;
- aux riverains ;
- à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR.
- à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON
- à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON.

10. DESIGNATIONS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX AUPRES D'INTERCOMMUNALES, SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Il est convenu, à l'unanimité que l'ensemble des désignations prévues aura lieu par vote à main levée.

A) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DE SOFILUX, IDELUX, IDELUX FINANCES, IDELUX PROJETS PUBLICS, A.I.V.E., A.I.V.E. SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE ET VIVALIA

Vu le décret du 05/12/1996, modifié par le décret wallon du 19/07/2006 sur les Intercommunales ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre Madame DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux aux assemblées générales de SOFILUX (art. 24), IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets Publics, A.I.V.E., A.I.V.E. Secteur Valorisation et Propreté et VIVALIA ;

Attendu que les délégués sont au nombre de cinq pour chacune des intercommunales précitées ; qu'ils doivent faire partie du Conseil communal et qu'ils sont désignés à la proportionnelle de la composition dudit Conseil ;

Attendu que notre Conseil communal comprend 13 Conseillers, 7 issus de la liste "Avec Vous Manhay" et 6 issus de la liste "L'Avenir Ensemble" ;

Attendu que le groupe majoritaire au Conseil communal « Avec Vous Manhay » dispose de 3 représentants et que le groupe "L'Avenir Ensemble", formant la minorité, dispose de 2 représentants, selon la répartition suivante :

- Groupe "Avec Vous Manhay" : $7 \times 5 / 13 = 2,69$

- Groupe "L'Avenir Ensemble" : $6 \times 5 / 13 = 2,31$

Entendu la proposition de la liste "Avec Vous Manhay" de désigner :

1/ Pour SOFILUX :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

2/ Pour IDELUX :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

3/ Pour IDELUX Finances :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

4/ Pour IDELUX Projets Publics :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

5/ Pour l'A.I.V.E. :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

6/ Pour l'A.I.V.E. Secteur Valorisation et Propreté :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

7/ Pour VIVALIA :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET

Entendu la proposition de la liste "L'Avenir Ensemble" de désigner :

1/ Pour SOFILUX :

- Monsieur Marc POTTIER
- Monsieur Pascal DAULNE

2/ Pour IDELUX :

- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Pascal DAULNE

3/ Pour IDELUX Finances :

- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Marc POTTIER

4/ Pour IDELUX Projets Publics :

- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Pascal DAULNE

5/ Pour l'A.I.V.E. :

- Monsieur Robert WUIDAR
- Monsieur Pascal DAULNE

6/ Pour l'A.I.V.E. Secteur Valorisation et Propreté :

- Monsieur Robert WUIDAR
- Monsieur Pascal DAULNE

7/ Pour VIVALIA :

- Monsieur Benoit LESENFANTS
- Madame Elodie BECHOUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme suit les délégués communaux aux assemblées générales ci-après :

A/ Pour SOFILUX :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Marc POTTIER
- Monsieur Pascal DAULNE

B/ Pour IDELUX :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR

- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Pascal DAULNE

C/ Pour IDELUX Finances :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Marc POTTIER

D/ Pour IDELUX Projets Publics :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Pascal DAULNE

E/ Pour l'A.I.V.E. :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Robert WUIDAR
- Monsieur Pascal DAULNE

F/ Pour l'A.I.V.E. Secteur Valorisation et Propreté :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Robert WUIDAR
- Monsieur Pascal DAULNE

G/ Pour VIVALIA :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Benoit LESENFANTS
- Madame Elodie BECHOUX

B) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 représentants communaux aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Attendu que cette désignation doit avoir lieu proportionnellement entre les groupes composant le Conseil communal ;

Attendu que la liste "Avec Vous Manhay" possède 7 représentants et la liste "L'Avenir Ensemble" possède 6 représentants ;

Considérant que la répartition proportionnelle donne les résultats suivants :

Liste "Avec Vous Manhay" : $7/13 \times 7 = 3,77$

Liste "L'Avenir Ensemble" : $6/13 \times 7 = 3,23$

Attendu qu'en conséquence, la liste "Avec Vous Manhay" dispose de 4 représentants et la liste "L'Avenir Ensemble" de 3 représentants ;

Entendu la proposition de la liste "Avec Vous Manhay" de désigner :

- Madame Laëtitia LESENFANTS
- Madame Anne MOTTET
- Monsieur Jean-Claude HUET
- Monsieur Geoffrey HUET

Entendu la proposition de la liste "L'Avenir Ensemble" de désigner :

- Madame Elodie BECHOUX
- Monsieur Robert WUIDAR
- Monsieur Marc POTTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Madame Laëtitia LESENFANTS
- Madame Anne MOTTET
- Monsieur Jean-Claude HUET
- Monsieur Geoffrey HUET
- Madame Elodie BECHOUX
- Monsieur Robert WUIDAR
- Monsieur Marc POTTIER

en qualité de représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi.

C) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL MAISON DU TOURISME CŒUR DE L'ARDENNE, AU FIL DE L'OURTHE & DE L' AISNE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée ;

Considérant que les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne stipulent que chaque Commune affiliée dispose de trois représentants effectifs et trois représentants suppléants aux Assemblées générales ; que deux représentants effectifs et deux représentants suppléants représentent la majorité du Conseil communal et un représentant effectif et un suppléant représente la minorité ;

Considérant que lesdits statuts stipulent que chaque Commune affiliée doit désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au Conseil d'administration ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner aux assemblées générales :

- Monsieur Patrick LOOS, effectif, ayant comme suppléant Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Jean-Claude HUET, effectif, ayant comme suppléant Monsieur Geoffrey HUET

Entendu la proposition du groupe "L'Avenir Ensemble" de désigner aux assemblées générales :

- Monsieur Pascal DAULNE, effectif, ayant comme suppléant Madame Elodie BECHOUX ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Patrick LOOS, effectif, ayant comme suppléant Monsieur Marc GENERET

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne au sein du Conseil d'administration :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. De désigner comme représentants de la Commune de Manhay aux Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne :

- Pour le groupe « Avec Vous Manhay » :

- Monsieur Patrick LOOS, effectif avec, pour suppléant, Monsieur Marc GENERET

- Monsieur Jean-Claude HUET, effectif avec, pour suppléant, Monsieur Geoffrey HUET

- Pour le groupe « L'Avenir Ensemble » :

- Monsieur Pascal DAULNE, effectif avec, pour suppléant, Madame BECHOUX,

2. De désigner Monsieur Patrick LOOS, comme représentant effectif, et Monsieur Marc GENERET comme représentant suppléant, de la Commune de Manhay au Conseil d'Administration de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne.

D) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION SUCCURSALE S.W.D.E.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'exploitation de la succursale S.W.D.E. dont dépend notre Commune ;

Vu le courrier du 28 novembre 2018 émanant de la S.W.D.E. nous informant que chaque commune associée à la S.W.D.E. disposera d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève ; qu'il nous appartient donc de choisir un représentant parmi les membres du Collège communal ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner Monsieur Arnaud CHAUSTEUR ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Monsieur Arnaud CHAUSTEUR obtient 13 voix

En conséquence, Monsieur Arnaud CHAUSTEUR est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale S.W.D.E. dont dépend notre Commune.

E) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner Monsieur Jean-Claude HUET

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Jean-Claude HUET obtient 13 voix

En conséquence, Monsieur Jean-Claude HUET est désigné en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

F) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 représentant),
 - aux assemblées générales (2 représentants),
- de l'Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner Monsieur Patrick LOOS comme représentant communal au Conseil d'administration et Monsieur Marc GENERET comme représentant communal aux assemblées générales ;

Entendu la proposition du groupe "L'Avenir Ensemble" de désigner Monsieur Marc POTTIER comme représentant communal aux assemblées générales ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

1/ Pour le Conseil d'administration

Monsieur Patrick LOOS obtient 13 voix

2/ Pour les assemblées générales

Monsieur Marc GENERET obtient 13 voix

Monsieur Marc POTTIER obtient 13 voix

En conséquence,

- 1/ Monsieur Patrick LOOS est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'administration de l'Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne.
- 2/ Monsieur Marc GENERET et Monsieur Marc POTTIER sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de l'Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne.

G) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX G.A.L. – PAYS DE L'OURTHE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 représentant),
 - aux assemblées générales (3 représentants dont le membre administrateur),
- du G.A.L. – Pays de l'Ourthe ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner Monsieur Jean-Claude HUET comme représentant communal au Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est convenu, après concertation des groupes politiques représentés au Conseil communal, de désigner Monsieur Jean-Claude HUET, Madame Anne FAGNANT et Monsieur Patrick LOOS comme représentants communaux aux assemblées générales ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

1/ Pour le Conseil d'administration

Monsieur Jean-Claude HUET obtient 13 voix

2/ Pour les assemblées générales

Monsieur Jean-Claude HUET obtient 13 voix

Madame Anne FAGNANT obtient 13 voix

Monsieur Patrick LOOS obtient 13 voix

En conséquence,

1/ Monsieur Jean-Claude HUET est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'administration du G.A.L. – Pays de l'Ourthe.

2/ Monsieur Jean-Claude HUET, Madame Anne FAGNANT et Monsieur Patrick LOOS sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales du G.A.L. – Pays de l'Ourthe.

H) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONTRAT DE RIVIERE OURTHE

Attendu que notre commune a confirmé son adhésion au Contrat de rivière Ourthe en date du 30 mai 2016 lors de la signature du nouveau programme d'actions (2017-2019) ;

Considérant que cette adhésion implique que notre commune s'inscrive pleinement dans ce programme d'actions visant à :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages ;
- Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations ;
- Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau ;
- Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière ;
- Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CRO ;

Considérant qu'un Comité de rivière regroupant les différents partenaires est chargé de veiller à la réussite de ces objectifs ;

Considérant que ce Comité de rivière est l'assemblée générale de l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" créée pour être la structure d'accueil de ce projet ;

Vu les statuts de l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les communes sont invitées à désigner de nouveaux représentants au Comité de rivière ;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 émanant de l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" nous invitant à désigner ces représentants (un membre du Collège et un administratif) ; que si nous le jugeons nécessaire, nous pouvons également désigner des suppléants supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces représentants ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Marc GENERET, membre effectif, ayant comme suppléant Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Jean-Claude HUET, membre effectif, ayant comme suppléant Monsieur Arnaud CHAUSTEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) De mandater représentants de la commune au Comité de rivière Ourthe :

- Monsieur Marc GENERET en qualité de membre effectif et Monsieur Geoffrey HUET en qualité de membre suppléant.
 - Monsieur Jean-Claude HUET en qualité de membre effectif et Monsieur Arnaud CHAUSTEUR en qualité de membre suppléant.
- 2) De communiquer les noms de ces personnes et leurs coordonnées à la cellule de coordination du Contrat de rivière Ourthe.

I) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONTRAT RIVIERE DE L'AMBLEVE

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 représentants communaux pour participer aux assemblées générales du Contrat Rivière de l'Amblève ;

Considérant qu'il est convenu, après concertation des groupes politiques représentés au Conseil communal, de présenter Monsieur Marc GENERET et Monsieur Jean-Claude HUET en tant que représentants communaux aux assemblées générales du Contrat Rivière de l'Amblève ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur Marc GENERET et Monsieur Jean-Claude HUET sont désignés en qualité de représentants communaux au sein du Contrat Rivière de l'Amblève.

J) DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE L'ASBL MAISON DE LA CULTURE DE MARCHE-EN-FAMENNE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) pour siéger à la fois à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL Maison de la Culture de Marche-en-Famenne ;

Vu le courrier du 10 décembre 2018 émanant de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne quant à cette désignation d'un représentant communal ;

Entendu le groupe "Avec Vous Manhay" proposer la désignation de Madame Anne MOTTET ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Madame Anne MOTTET obtient 13 voix ;

En conséquence, Madame Anne MOTTET est désigné en qualité de représentant communal pour siéger à la fois à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL Maison de la Culture de Marche-en-Famenne.

K) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL ADEPS / PISTE DE SKI

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ADEPS/Piste de ski ;

Attendu que ce représentant ne doit pas nécessairement être un Conseiller communal ;

Entendu le groupe "Avec Vous Manhay" proposer la désignation de Monsieur Patrick LOOS ;

Entendu le groupe "L'Avenir Ensemble" proposer la désignation de Monsieur Gérard WILKIN ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Monsieur Patrick LOOS obtient 7 voix (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET JC, FAGNANT)

Monsieur Gérard WILKIN obtient 6 voix (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, VOZ, POTTIER)

En conséquence, Monsieur Patrick LOOS est désigné en qualité de représentant communal à l'ADEPS/Piste de ski.

L) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL SMUR BRA S/LIENNE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'administration et aux assemblées générales du SMUR/Bra s/Lienne ;

Entendu le groupe "Avec Vous Manhay" proposer la désignation de Monsieur Marc GENERET ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Monsieur Marc GENERET obtient 13 voix

En conséquence Monsieur Marc GENERET est désigné en qualité de représentant communal au SMUR/Bra s/Lienne.

M) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL TEC NAMUR-LUXEMBOURG

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) à l'assemblée générale de la Société TEC Namur-Luxembourg ;

Entendu le groupe "Avec Vous Manhay" proposer la désignation de Monsieur Patrick LOOS ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Monsieur Patrick LOOS obtient 13 voix ;

En conséquence, Monsieur Patrick LOOS est désigné en qualité de représentant communal auprès de la Société TEC Namur-Luxembourg.

N) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA S.C.R.L. "LA FAMENNOISE"

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Famennoise", à savoir :

5 représentants dont 3 au moins sont issus de la majorité (cf. courrier de La Famennoise du 06 novembre 2018) ;

Entendu la proposition du groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » de désigner :

- Madame Laëtitia LESENFANTS
- Madame Anne MOTTET
- Monsieur Marc GENERET

Entendu la proposition du groupe de la minorité « L'Avenir Ensemble » de désigner :

- Madame Elodie BECHOUX
- Monsieur Marc POTTIER

en qualité de représentants communaux aux assemblées générales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Madame Laëtitia LESENFANTS
- Madame Anne MOTTET

- Monsieur Marc GENERET
- Madame Elodie BECHOUX
- Monsieur Marc POTTIER

en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Famennoise".

O) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA S.C.R.L. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants communaux dont 2 issus de la majorité pour participer aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" et de proposer la candidature d'une personne qui sera nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale de ladite S.C.R.L. ;

Entendu la proposition du groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » présentant :

1/ La désignation de :

- Madame Laëtitia LESENFANTS
- Madame Anne MOTTET

comme représentants communaux aux assemblées générales ;

2/ La présentation de Madame Anne MOTTET comme candidat administrateur ;

Entendu la proposition du groupe de la minorité « L'Avenir Ensemble » proposant :

1/ La désignation de Monsieur Robert WUIDAR comme représentant aux assemblées générales,

Le vote a lieu à main levée.

1/ Pour les représentants aux assemblées générales

- Madame Laëtitia LESENFANTS obtient 13 voix
- Madame Anne MOTTET obtient 13 voix
- Monsieur Robert WUIDAR obtient 13 voix

2/ Pour le candidat administrateur

Madame Anne MOTTET obtient 13 voix

En conséquence,

1/ M.M Laëtitia LESENFANTS, Anne MOTTET, Robert WUIDAR sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg".

2/ Madame Anne MOTTET est désignée pour être proposé à la nomination au Conseil d'administration de ladite S.C.R.L.

P) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE NORD-LUXEMBOURG

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 délégué),
- aux assemblées générales (1 représentant),

de l'ASBL "Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg" ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner :

- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR comme représentant communal au Conseil d'administration
 - Monsieur Marc GENERET comme représentant communal aux assemblées générales
- Entendu la proposition du groupe "L'Avenir Ensemble" de désigner :
Madame Elodie BECHOUX comme représentant communal aux assemblées générales
- Le vote a lieu à main levée.

- 1/ Pour le Conseil d'administration
Monsieur Arnaud CHAUSTEUR obtient 13 voix
- 2/ Pour les assemblées générales
Monsieur Marc GENERET obtient 13voix
Madame Elodie BECHOUX obtient 13 voix

En conséquence,

- 1/ Monsieur Arnaud CHAUSTEUR est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'administration de l'Asbl. "Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg".
- 2/ MM Marc GENERET et Elodie BECHOUX sont désignés en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'Asbl. "Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg".

Q) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et de ses suppléants ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner Madame Anne MOTTET membre effectif ayant comme suppléant Monsieur Marc GENERET ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

A l'unanimité décide :

- 1) De mandater représentants de la commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :
 - Madame Anne MOTTET, effectif.
 - Monsieur Marc GENERET, suppléant.

R) DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE SECTEUR DU PARC CHLOROPHYLLE

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des cinq Conseillers communaux représentant la Commune de Manhay au Comité de Secteur du Parc Chlorophylle à Dochamp ;
Attendu que ces cinq Conseillers communaux sont répartis comme suit :

- 3 Conseillers de la majorité
- 2 Conseillers de la minorité

Entendu le groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » proposer la désignation de :

- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Patrick LOOS
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR

Entendu le groupe de la minorité « L'Avenir Ensemble » proposer la désignation de :

- Madame Elodie BECHOUX

- Monsieur Pascal DAULNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme suit les Conseillers communaux qui feront partie du Comité de Secteur du Parc Chlorophylle à Dochamps :

- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Patrick LOOS
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Madame Elodie BECHOUX
- Monsieur Pascal DAULNE.

S) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE ZONE DU SOUS-BASSIN DE L'AMBLEVE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) au Comité de zone du sous-bassin hydrographique "Amblève" et de son suppléant ;

Entendu la proposition du groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » de désigner Monsieur Jean-Claude HUET en qualité de membre effectif ayant comme suppléant Monsieur Arnaud CHAUSTEUR ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur Jean-Claude HUET est désigné en qualité de membre effectif et Monsieur Arnaud CHAUSTEUR en qualité de membre suppléant au Comité de zone du sous-bassin hydrographique "Amblève".

T) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE CONCERTATION ZONINGS

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 Conseillers communaux représentant la Commune de Manhay au comité de concertation zonings ;

Entendu le groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » proposer la désignation de :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Geoffrey HUET

Entendu le groupe de la minorité « L'Avenir Ensemble » proposer la désignation de :

- Monsieur Marc POTTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme suit les Conseillers communaux qui feront partie du comité de concertation zonings:

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Marc POTTIER

U) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DE IMIO

Vu le décret du 05/12/1996, modifié par le décret wallon du 19/07/2006 sur les Intercommunales ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre Madame DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes

dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Attendu que notre Conseil communal comprend 13 Conseillers, 7 issus de la liste "Avec Vous Manhay" et 6 issus de la liste "L'Avenir Ensemble" ;

Attendu que le groupe majoritaire au Conseil communal « Avec Vous Manhay » dispose de 3 représentants et que le groupe "L'Avenir Ensemble", formant la minorité, dispose de 2 représentants, selon la répartition suivante :

- Groupe "Avec Vous Manhay" : $7 \times 5 / 13 = 2,69$
- Groupe "L'Avenir Ensemble" : $6 \times 5 / 13 = 2,31$

Entendu la proposition de la liste "Avec Vous Manhay" de désigner :

- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Jean-Claude HUET
- Monsieur Marc GENERET

Entendu la proposition de la liste "L'Avenir Ensemble" de désigner :

- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Pascal DAULNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme suit les délégués communaux aux assemblées générales ci-après :

- Monsieur Geoffrey HUET
- Monsieur Jean-Claude HUET
- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Pascal DAULNE

V) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DE ORES ASSETS

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants communaux aux assemblées générales ORES Assets ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Attendu que notre Conseil communal comprend 13 Conseillers, 7 issus de la liste "Avec Vous Manhay" et 6 issus de la liste "L'Avenir Ensemble" ;

Attendu que le groupe majoritaire au Conseil communal « Avec Vous Manhay » dispose de 3 représentants et que le groupe "L'Avenir Ensemble", formant la minorité, dispose de 2 représentants, selon la répartition suivante :

- Groupe "Avec Vous Manhay" : $7 \times 5 / 13 = 2,69$
- Groupe "L'Avenir Ensemble" : $6 \times 5 / 13 = 2,31$

Entendu la proposition de la liste "Avec Vous Manhay" de désigner :

- Monsieur Marc GENERET

- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Madame Anne FAGNANT

Entendu la proposition de la liste "L'Avenir Ensemble" de désigner :

- Monsieur Benoit LESENFANTS
- Monsieur Pascal DAULNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

Pour la majorité :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Madame Anne FAGNANT

Pour la minorité :

- Monsieur Benoit LESENFANTS
- Monsieur Pascal DAULNE

pour représenter la commune de Manhay aux assemblées générales d'ORES Assets.

W) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (ASBL GIG)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) aux Assemblées générales de l'ASBL GIG – Groupement d'Informations Géographiques ;

Entendu la proposition du groupe "Avec Vous Manhay" de désigner Monsieur Jean-Claude HUET ;

Considérant que le groupe "L'Avenir Ensemble" ne désigne personne ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Monsieur Jean-Claude HUET obtient 13 voix.

En conséquence, Monsieur Jean-Claude HUET est désigné en qualité de représentant communal aux Assemblées générales de l'ASBL GIG – Groupement d'Informations Géographiques.

11. DISTRIBUTION D'EAU-REGLEMENT REDEVANCE EAU.

Vu la constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB.18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Considérant l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau relatif à l'instauration d'une tarification de l'eau ;

Considérant l'article 232 de la partie décrétable du Code de l'eau relatif au paiement des factures et à leur recouvrement ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. du 31/07/2007) ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S relevant des Communes de communauté germanophone, pour l'année 2019;

Considérant que le prix de l'eau (CVD : 2,2435), voté en séance du Conseil communal du 22/06/2017, a été appliqué le 25/09/2017 ;

Considérant le Règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28/12/2017 décidant de prendre en charge les missions visées au point a de l'article D255§1er du code de l'eau ;

Considérant la note au Gouvernement wallon et le projet de circulaire du 29 juin 2017 relative à la régularisation du prix de l'eau ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 08 novembre 2018 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre, Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur DAULNE rappeler à l'assemblée l'obligation d'application du CVA au risque de se voir refuser le règlement par la tutelle et confirmant que ce règlement respecte les prescrits légaux et qu'en conséquence il ne peut que l'accepter ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur LESENFANTS se demandant comment ce règlement serait appliqué vis-à-vis des personnes qui sont exonérée du CVA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau à savoir :

1/ Redevance abonnement : $20X \text{ CVD} + 30 X \text{ CVA}$

2/ Consommations :

°Tranche de 0 à 30 m³ : $0,5 X \text{ CVD}$

°Tranche de 30 à 5000 m³ : $1 X \text{ CVD} + 1 X \text{ CVA}$

°Tranche au-delà de 5000 m³ : $0,9 X \text{ CVD} + 1 X \text{ CVA}$

A ces montants, il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau ainsi que la TVA ;

Article 2 :

Le CVD est fixé pour l'exercice 2019 à 2,2435 EUR/m³ ;

Article 3 : les montants des redevances sont fixés comme suit :

1/ Redevance compteur :

$20 X 2,2435=44,87 \text{ EUR/an} + 30 X 2,365 = 70,95$ soit un total de 115,82.

2/ Redevances consommations :

°Tranche de 0 à 30 m³ : $0,5 X 2,2435 = 1,1218$

°Tranche de 30 à 5000 m³ : $(1 X 2,2435) + (1 X 2,365)=4,6085$

°Tranche au-delà de 5000 m³ : $(0,9 X 2,2435) + (1 X 2,365)=4,3842$

Contribution au Fonds social de l'Eau : 0,0271 €/m³,

TVA : 6 %

Ce fonds social sera indexé conformément à l'article D330-1 du Code de l'eau chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre.

Article 4 : L'enregistrement, la facturation et le recouvrement des consommations seront établis conformément au Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne du 18 mai 2007 à destination des abonnés et des usagers et au règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.

Article 5 : Toute réclamation doit être introduite, par écrit, dans les quinze jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture ;

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L3132-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 7 : Le présent règlement deviendra obligatoire le jour de publication conformément aux articles L1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. OCTROI D'UNE SUBVENTION NUMERAIRE.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles des subsides L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'accord du 19 juin 2018 de la DGO6 sur la proposition du Bourgmestre Monsieur Daulne d'appliquer le CVA moyennant un lissage sur 5 ans ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 d'appliquer le CVA ;

Vu la décision du 13 novembre 2018 n'appliquant pas de redevance sur le prix de l'eau ;

Vu la décision du 21 décembre 2018, obligeant la commune, qui se trouve en assainissement autonome, de facturer le CVA suite à la décision initiale du conseil communal du 12 juillet 2018 ;

Considérant que la décision du 13 novembre 2018 casse de manière unilatérale le lissage du CVA.

Considérant qu'il n'est plus possible de ne plus appliquer le CVA;

Considérant que le citoyen est injustement obligé de payer le CVA alors que la commune était répertoriée en assainissement autonome et que celui-ci a du se mettre en conformité à ses frais ;

Considérant la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la prise en charge par le particulier de l'intégralité des frais d'entretien et de vidange du SEI, ainsi que l'ensemble des actes administratifs et financiers en vue d'assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement de l'assainissement autonome" ;

Considérant l'article budgétaire 8742/33101 subvention assainissement autonome, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Entendu les interventions du Conseiller Monsieur DAULNE

- regrettant de n'avoir eu qu'un dossier vide pour analyser ce point, qu'aucun avis (DGO6, DGO5, cabinet du Ministre) ne soit présent et précise à l'assemblée que la Directrice financière se pose les mêmes questions et que ceci est précisé dans son rapport ;
- S'étonne que les citoyens se retrouvent seuls face aux obligations qui incombent à la Commune (entretien, installation, ...) et qui sont fixées par le code de l'eau ;

- Rappelant qu'en appliquant le CVA, la Commune à l'obligation d'assumer les missions GPAA ;

Entendu la réponse du Bourgmestre Monsieur GENERET explique que le groupe « Avec Vous Manhay » part du principe de confiance envers tous les citoyens ; que des contrôles vont être effectués aux travers de marchés ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur VOZ reconnaissant que ce règlement est ambitieux, que la théorie est très belle mais qu'il éprouve quelques réserves quant à l'applicabilité d'un tel règlement ;

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

Par 8 voix pour (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET JC, FAGNANT, VOZ) et 5 abstentions (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, POTTIER) décide :

Article 1^{er} : La commune de Manhay octroie une subvention d'un montant équivalant à un coefficient de 100% du calcul du CVA à tous les citoyens, correspondant à la facture personnalisée de ceux-ci.

Article 2 : Définition

- Compteur d'eau : tout compteur destiné à établir le relevé de consommation d'eau situé sur l'ensemble du territoire communal, portant un numéro répertorié à l'administration communale et ne bénéficiant pas de l'exonération de l'assainissement ;
- Bénéficiaire : toute personne correspondante à un numéro de compteur d'eau répertorié sur la commune et dont une facture est appliquée ;
- Subvention : Montant correspondant au calcul du coût vérité assainissement appliqué sur la facture d'eau annuel sans pour autant y être supérieure, multiplié par le coefficient.
- Coefficient : pourcentage allant de 0 à 100%.

Article 3 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique pour toutes les facturations issues du relevé des compteurs d'eau sur le territoire communal

Article 4 : Le demandeur

Est demandeur d'office, le détenteur d'un et/ou des numéros de compteurs d'eau recevant l'ordre de s'acquitter de sa et ou /ses facture(s) d'eau

Article 5 : Procédures

- Aucune demande n'est introduite par le demandeur
- La prime est appliquée d'office à partir de l'installation du compteur répertorié à l'administration communale

Article 6 : Montant de la subvention

- Le montant de la subvention est calculé sur base des mêmes données et calculs du coût vérité assainissement sans jamais y être supérieur.
- Le montant de la subvention est multiplié par le coefficient
- Le montant de la subvention est indiqué sur la facture annuelle établie par l'administration communale

Article 7 : la subvention permet au demandeur

- L'installation de SEI ;
- Le financement des principales charges liées au suivi de ces systèmes
- Les entretiens périodiques devenus obligatoires
- Les vidanges des boues excédentaires
- La prise en charge des contrôles de fonctionnement.
- Ainsi que tout ce qui incombe à l'assainissement autonome (GPAA du décret du 23 juin 2016)

Article 8 : Contrôles

- Sur simple demande de l'administration communale, le bénéficiaire doit fournir le dernier rapport d'entretien effectué par un organisme agréé de son installation d'épuration
- L'administration communale se réserve le droit d'effectuer des analyses sur les installations des bénéficiaires
- Le refus de se plier aux différents contrôles entraîne, après une mise en demeure, une amende allant jusqu'à l'annulation de la subvention pour une durée définie par l'exécutif de l'administration communale
- Le collège est chargé des contrôles via sondage annuel sur une quantité de minimum 50 bénéficiaires

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'exercice 2019

Article 10 : Notification

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire via sa facture d'eau annuelle

Article 11 : Liquidation

La liquidation de la subvention est automatique à l'émission de la facture d'eau

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 23h20 '.

La Directrice générale,

Le Président,
